



Yaoundé, le

DECISION N° 0002/D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2019 D<sup>o</sup> 2 JUIN 2019<sup>1</sup>

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0002/AONR/MINAC/CIPM/2019 DU 14 MAI 2019 POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES, GEOTECHNIQUES ET ARCHITECTURALES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+2 DE LA RESERVE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DU CAMEROUN A EKOUNOU.

**LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,**

- Vu la constitution ;
- Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Vu la Loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Vu le Décret N°2001/041 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018
- Vu le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret No2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté No033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers de Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- Vu la Décision N°0006/D /MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;
- Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative aux modalités de passation et de contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°001/C/MINFI 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du 12/06/2019 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;

Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 18/06/2019 ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1:** BET 2M-S, B.P : 5 690 Yaoundé Tel : (237) 695 263 914/ 676 058 034, est attributaire de la Lettre-Commande pour la réalisation des études techniques, géotechniques et architecturales

en vue de la construction d'un bâtiment R+2 de la réserve archéologique nationale du Cameroun a Ekounou.

Attributaire	Nature des prestations	Lieu de livraison	Montant TTC (FCFA)	Délai de livraison
<b>BET 2M-S</b> B.P : 5 690 YAOUNDE Tel : (237) 695 263 914/ 676 058 034	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES, GEOTECHNIQUES ET ARCHITECTURALES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+2 DE LA RESERVE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DU CAMEROUN A EKOUNOU	<b>Yaoundé</b>	<b>9 999 993</b> (Neuf millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt treize)	Quarante cinq (45) jours

**Article 2 :** Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement de la Lettre - Commande correspondante.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC



**BIDOUNG MKPATT**